

Questions fréquentes

Comment fonctionne Démosol ?

Démosol est une Société par Action Simplifiée dont les statuts sont fortement inspirés de valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Ces statuts lui permettent de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués sur un territoire (citoyens, associations, entreprises et collectivités) Les sociétaires sont répartis en 4 collèges :

- Les citoyens
- Les collectivités
- Les personnes morales
- Le fondateur, l'association CRER

Les statuts disponibles en ligne définissent la gouvernance de Démosol, chaque collège peut être représenté au conseil de gestion de la structure.

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé-e-s, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi. La valeur nominale de l'action est de dix (1) euro avec obligation de souscrire des multiples de 50 (500 pour les personnes morales) soit un minimum de souscription de 50€ (500 € pour les personnes morales).

Qui peut en souscrire et comment ?

Toute personne physique (majeure ou mineure représentée par son représentant légal) ou morale souhaitant agir pour un développement en commun des énergies renouvelables sur nos territoires. Les demandes de souscription seront effectives après validation par le conseil de gestion.

Je peux souscrire en ligne sur www.demosol.fr ou en remplissant le bulletin de souscription papier disponible sur le site de Démosol ou sur demande à contact@demosol.fr

Ce placement est-il sûr et quelle rémunération pour les co-actionnaires ?

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des co-actionnaires peut être versée sur décision de l'assemblée générale.

L'objectif de Démosol est de maintenir une structure stable et solide permettant un développement à long terme des énergies renouvelables sur nos territoires. Néanmoins, souscrire au capital de Démosol est avant tout un acte citoyen et inclut un risque financier inhérent à toute participation à une société.

Le capital investi peut cependant être retiré, Démosol dispose d'un délai légal maximum de 5 ans pour rendre les parts demandées afin d'assurer sa stabilité financière.

Démosol attend de ses co-actionnaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la structure de se développer et de renforcer son action. Etre co-actionnaire c'est également s'impliquer collectivement dans la communication, la gouvernance et s'approprier ses objectifs dont les orientations seront décidées en fonction des choix collectifs.